



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 05 Février 2014

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2014 A 19 H 30

Présents : Le Maire, Christian EYMARD,
Mesdames, Messieurs les conseillers : C. AGNEL – T. AGNEL – D. CHAMP - C. DAMIEN - T. DUMONT - C. DURAND – F. FERRER - M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT – N. MAZELIER - B. OLIVES – J.C ROUCH - A. WINTZ

<i>Avaient donné procuration :</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents Non Excusés</i>	
- O. ANDRE à N. MAZELIER - C. BLAIS à C. DAMIEN - H. COGNETTI à -F. FERRER - A. DARIF à C. EYMARD	- M. MOURGUE	- J.L ANGLADA - M. BONNET - G. BONNICI	- J. LEON - G. PERONI *

* **C. FERNANDEZ présente à partir de 19 H 37, n'a pas pris part aux décisions** (levée de séance à 19 H 40)

Secrétaire de Séance : Claudine AGNEL

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19 H. 30, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Claudine AGNEL comme secrétaire de séance parmi ses membres.

2 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2014

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, 20 POUR , approuvent le procès-verbal de la séance du 08/10/2013 à 19 H.

3 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'en attente du vote du budget principal pour 2014, reporté les années de renouvellement des assemblées, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité.

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2014, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2014 lors de son adoption.

Il rappelle que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette n'entrent pas dans le champ de l'article précité, constituant des dépenses obligatoires.

CHAPITRE	INTITULE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2013	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU BP 2014
20	Immobilisations incorporelles	23 000,00	5 750,00
21	Immobilisations corporelles	173 264,00	43 316,00
23	Immobilisation en cours	144 595,00	36 148,75
TOTAL		340 0859,00 €	88 353,00

Le conseil, oui l'exposé, et, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, aux chapitres et pour les montants présentés ci-dessus

4 - COMPTABILITE - EXERCICE 2013 – REGULARISATION DE DEPENSES 2013 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose que le 16 janvier 2014, a été réceptionné un état de dépenses à régulariser, daté du 6 janvier, émis par le comptable public et transmis par erreur à une autre collectivité. Cette liste de dépenses à la section de fonctionnement imputables à l'exercice 2013 nécessite une décision modificative.

Madame le comptable public, le 28 janvier 2014 et monsieur le Préfet du Gard le 29 janvier 2014, interrogés sur cette décision à prendre après le 20 janvier 2014, ont émis une avis favorable compte tenu de l'erreur matérielle intervenue dans le circuit de transmission, à l'origine du dépassement de délai.

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués				Augmentation des crédits			
	Chapitre fonction	article	désignation	Somme	Chapitre fonction	article	désignation	Somme
Régularisation dépenses à la demande du trésorier Exercice 2013	012 020-adm	64118	Autres indemnités	4 056€	014 020-adm	7391171	Dégrèvement jeunes- agriculteurs	15€
					014 020-adm	73925	FPIC	3 065€
					65 020-adm	6541	Admission en non-valeur	975€
TOTAL GENERAL				4 056€				4 056€

Le conseil, oui l'exposé, et, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2013, aux chapitres 014 « atténuation de produits » et 65 « autres charges de gestion courante » – fonction 02 - et pour les montants présentés ci-dessus.

5 - VIREMENT DE CREDITS – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013.

Madame le Trésorier, suite à l'erreur matérielle de transmission des derniers éléments comptables à ajuster au titre de l'exercice 2013, demande que soit affectés les crédits nécessaires à la création de l'article 6541 « admission en non-valeur », suite à la délibération n°06/14 du 14/1/2014 – admission en non-valeur : 975,82€.

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués				Augmentation des crédits			
	Chapitre fonction	article	désignation	Somme	Chapitre fonction	article	désignation	Somme
Virement à l'intérieur du chapitre	014 02-adm	739115	Prélèvement loi SRU	17€	014 02-adm	7391171	Dégrèvement jeunes-agriculteurs	17€

Le conseil, ouï l'exposé, et, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le virement de crédits présenté pour régularisation définitive des dépenses de la section de fonctionnement du budget général 2013 – chapitre 014 – fonction 02.

6 - INSCRIPTIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL 2014.

Considérant que certains biens meubles, comptabilisés en section de fonctionnement, d'un montant inférieur au seuil de 500 € TTC, fixé par la circulaire du 1^{er} octobre 1992, revêtent un caractère de durabilité supérieur à un an justifiant leur inscription en investissement,

Le conseil, ouï l, et, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'inscription du bien ci-dessous en section d'investissement du budget général 2014 et de l'imputer à l'article 2183 « matériel de bureau et informatique » - fonction 112.

FOURNISSEUR	ART.	FONCT.	QUANTITE	MONTANT TTC	OBJET
HESTIA	2183	112	1	435,00	Poste de police municipale – boîtier clavier alarme

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 19 h 40